



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 4 février 2025, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Luc Bélanger, conseiller, est absent.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025;

4. Avis de motion

4.1. Avis de motion, présentation et dépôt du *projet de règlement modifiant le règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*;

5. Adoption de règlement

5.1. Adoption du *Règlement numéro 25-R-278 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1er octobre 2025*;

6. Législation et administration

6.1. Demande de contribution financière de l'école MGR-Euclide-Théberge dans le cadre de l'organisation du gala méritas 2025;

6.2. Acte de servitude entre la Ville de Richelieu et Hydro-Québec - bornes de recharge de véhicules électriques - autorisation de signature;

7. Finances

7.1. Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2025;

7.2. Dépôt du rapport des engagements daté du 28 janvier 2025;

7.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières - dépôt de la liste des immeubles à être vendus;

7.4. Adoption du programme des activités d'investissement pour l'année 2025 et ouverture des enveloppes budgétaires;

- 7.5. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 040 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2025;

8. Ressources humaines

- 8.1. Offre de services de la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagnement lors de la négociation de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN;
- 8.2. Création d'un poste de responsable à la bibliothèque;
- 8.3. Entente de fin d'emploi de l'employé numéro 70-0004 – autorisation de signature;

9. Travaux publics

10. Urbanisme

- 10.1. Demande de dérogation mineure numéro DER25-01 : Autoriser 24 cases de stationnement et une allée d'accès de 5,62 mètres de largeur - 215 et 225, boulevard Richelieu - lots numéros 1 814 039 et 1 814 040;
- 10.2. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - construction de trois bâtiments principaux - 2330, chemin des Patriotes - lot numéro 2 899 532 - demande d'intention;
- 10.3. Demande de PIIA (secteur entrée de la Ville) : construction de trois bâtiments principaux - 2330, chemin des Patriotes - lot numéro 2 899 532;
- 10.4. Projet final - PPCMOI 2024-02 - Demande de construction pour une habitation trifamiliale et d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements sur le lot 6 111 931;

11. Sécurité publique

12. Loisirs, culture et vie communautaire

13. Communications et relations citoyennes

14. Point(s) nouveau(x)

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

- 17.1. Levée de la séance;

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-02-015

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-02-016

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

Il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

25-02-017

4.1. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-213 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de motion est donné par Lucie Marchand, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

Lucie Marchand explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci aura pour objet de :

- Clarifier certaines normes de stationnement;
- Retirer et ajouter des panneaux d'arrêt;
- Abaisser la vitesse sur certaines voies de circulation;
- Ajouter des voies cyclables.
-

Lucie Marchand, conseillère, dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

25-02-018

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-R-278 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES OU DE BOUES À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1ER OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT

que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales ou de boues entre la période du 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 par Bruno Gattuso, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé : « *Règlement numéro 25-R-278 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre 2025* ».

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

25-02-019

6.1. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU GALA MÉRITAS 2025

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 300,00\$ à l'École Mgr-Euclide-Théberge pour l'organisation du gala méritas 2025 et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

25-02-020

6.2. ACTE DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE RICHELIEU ET HYDRO-QUÉBEC - BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT

l'Entente entre la Ville de Richelieu et Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques consentie entre les parties le 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT

que l'entente prévoit l'établissement d'une servitude par la Ville en faveur d'Hydro-Québec notamment pour l'installation, la construction, l'entretien, le remplacement et l'inspection des bornes;

CONSIDÉRANT

le projet d'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec.

Adoptée.

7. FINANCES

25-02-021

7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2025

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de février 2025 pour un montant de 434 122,22 \$;

RATIFIE les chèques émis durant la période de février 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 131 928,53 \$.

Adoptée.

25-02-022

7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉ DU 28 JANVIER 2025

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 28 janvier 2025.

Adoptée.

25-02-023

7.3. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus sur lesquels des arrérages sont dus;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso, et résolu unanimement que le conseil municipal :

ORDONNE à la directrice des affaires juridiques et greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 200, boulevard Richelieu, le 16 avril 2025 à 10h00, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus;

AUTORISE la directrice des affaires juridiques et greffière à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19,) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 16 avril 2025, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la directrice des finances et trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes;

AUTORISE la directrice des affaires juridiques et greffière à recourir aux services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font parties inhérentes des frais de vente des propriétés;

AUTORISE la directrice des finances et trésorière à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Richelieu, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

Adoptée.

25-02-024

7.4. ADOPTION DU PROGRAMME DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025 ET OUVERTURE DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la réalisation des projets suivants, payables à même :

Surplus non affecté	
Air climatisé au Chalet	57 600\$
Outils de désincarcération	69 300\$
Appareils de test respiratoire	19 600\$
Plan de gestion des actifs	50 000\$
Audit piscine municipale	15 000\$
Logiciel de cartographie	71 000\$
Programme de laboratoire - caractérisation	50 000\$
Revenus reportés	
Parc de l'Étang - aménagement du parc des générations	200 000\$

QUE la direction générale et la trésorière soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14, et autres lois et aux pratiques établies.

QUE ces projets financés par le surplus non affecté soit transféré dans un surplus affecté jusqu'à ce que le projet soit terminé;

QUE toute somme non utilisée dans un projet financé par le surplus pourrait servir à couvrir la dépense excédentaire nécessaire à la réalisation d'un autre projet ou le cas échéant cette somme sera retournée au surplus non affecté;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture des enveloppes budgétaires des projets 2025 et financés par le fonds de roulement;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds d'investissement, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en dix versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2026.

Adoptée.

25-02-025

7.5. RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 040 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT

que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 040 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-R-138	116 300 \$
12-R-161	76 600 \$
07-R-119	9 500 \$
03-R-061	524 300 \$
17-R-201	74 200 \$
17-R-201	41 300 \$
21-R-238	100 000 \$
21-R-243	195 000 \$
22-R-256	767 000 \$
23-R-264	364 000 \$
23-R-266	604 800 \$
24-R-269	167 000 \$

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT

que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 12-R-161, 17-R-201, 21-R-238, 21-R-243, 22-R-256, 23-R-264, 23-R-266 et 24-R-269, la Ville de Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu avait le 2 décembre 2024, un emprunt au montant de 192 900 \$, sur un emprunt original de 371 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 09-R-138 et 12-R-161;

CONSIDÉRANT

qu'en date du 2 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT

que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 février 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 09-R-138 et 12-R-161;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE
1111, 3E RUE
RICHELIEU, QC
J3L 3Z2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice des finances et trésorière. La Ville de Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-R-161, 17-R-201, 21-R-238, 21-R-243, 22-R-256, 23-R-264, 23-R-266 et 24-R-269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 février 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 09-R-138 et 12-R-161, soit prolongé de 2 mois et 19 jours.

Adoptée.

25-02-026

8.1. OFFRE DE SERVICES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ACCOMPAGNEMENT LORS DE LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS VILLE DE RICHELIEU-CSN

CONSIDÉRANT que la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* présentement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir un support dans le cadre des négociations à venir entre elles et le Syndicat dans le processus de renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités datée du 29 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services et mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités pour supporter et représenter la Ville dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective entre elle et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN et, par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-160-00-416.

Adoptée.

25-02-027

8.2. CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite répondre à un besoin croissant d'une gestion structurée et stratégique, améliorer la qualité du service au citoyen et renforcer l'organisation interne de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du 23 janvier 2025 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère en ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

CRÉER le poste de *Responsable à la bibliothèque*. Ce poste étant un poste cadre, permanent, à temps plein, et qui s'inscrit dans la classe 2 de la *Politique salariale et administrative des employés-cadres* présentement en vigueur;

AUTORISE la direction générale à entamer le processus d'embauche afin de pourvoir le poste nouvellement créé.

Adoptée.

25-02-028

8.3. ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 70-0004 – AUTORISATION DE SIGNATURE;

CONSIDÉRANT la séance de conciliation au Tribunal administratif du travail du 13 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre les parties afin de régler de façon définitive la fin d'emploi de l'employé numéro 70-0004;

CONSIDÉRANT les représentations verbales du directeur général;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

ENTÉRINE l'entente de principe intervenue;

AUTORISE monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à signer tous les documents afférents au règlement;

AUTORISE monsieur Manuel Bouthillette, directeur général, à émettre les chèques et les paiements en conséquence et tout autre document requis.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté, poste budgétaire numéro 59-110-00-000.

Adoptée.

9. TRAVAUX PUBLICS

10. URBANISME

25-02-029

10.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DER25-01 : AUTORISER 24 CASES DE STATIONNEMENT ET UNE ALLÉE D'ACCÈS DE 5,62 MÈTRES DE LARGEUR - 215 ET 225, BOULEVARD RICHELIEU - LOTS NUMÉROS 1 814 039 ET 1 814 040

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 15-R-187 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à autoriser 24 cases de stationnement au lieu de 26 ainsi que d'autoriser la largeur d'une allée d'accès de 5,62 mètres de largeur au lieu de 7 mètres afin de rendre conforme un usage mixte projeté sur les lots numéros 1 814 039 et 1 814 040, situés respectivement au 215 et 225, boulevard Richelieu;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire transformer les bâtiments situés au 225, boulevard Richelieu en un bâtiment mixte en bordure du boulevard et en garage automobile dans le bâtiment à l'arrière;

CONSIDÉRANT que les usages sont conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot situé au 225, boulevard Richelieu n'a pas l'espace nécessaire pour avoir un nombre suffisant de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'article 14.5 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* stipule que les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi. Toutefois, dans le cas des usages commerciaux et publics, les cases de stationnement peuvent être situées sur un lot localisé à moins de 100 mètres de l'usage desservi à condition que le lot appartienne au propriétaire de l'immeuble où s'exerce l'usage desservi ou que l'espace requis pour le stationnement fasse l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. Le lot doit être situé dans une zone commerciale, industrielle ou publique. Les cases de stationnement sont permises dans toutes les cours;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, en date du 6 janvier 2025, sous le numéro 2 720 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 15 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro DER25-01 telle que présentée.

Adoptée.

25-02-030

10.2. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS PRINCIPAUX - 2330, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 2 899 532 - DEMANDE D'INTENTION

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention concerne la construction de trois bâtiments principaux en deux phases, soit la construction d'une station d'essence associée à un dépanneur et un bâtiment de restauration rapide en phase un et la construction d'un bâtiment multifamilial de 72 logements en phase deux;

CONSIDÉRANT que la demande de la phase un est dérogatoire au règlement de zonage concernant ces deux (2) points :

1. Le nombre de bâtiments principaux de 2 au lieu d'un seul par lot;
2. De la largeur d'une allée d'accès de 6.25 mètres au lieu de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de la phase deux est dérogatoire a règlement de zonage concernant ce) point :

1. Usage multifamilial isolé (9 logements et plus);

CONSIDÉRANT le plan projet et de construction produit par la firme Monty et associés, architectes;

CONSIDÉRANT la recommandation du 15 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet de la phase un tel que soumis, mais de refuser le projet de la phase deux tel que soumis;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare favorable à la phase un du projet, mais défavorable à la phase deux du projet tel que présenté.

Adoptée.

25-02-031

10.3. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR ENTRÉE DE LA VILLE) : CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS PRINCIPAUX - 2330, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 2 899 532

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA*, chapitre 6 : « Secteur entrée de la Ville »;

CONSIDÉRANT que le projet concerne la construction de trois bâtiments principaux en deux phases, soit la construction d'une station d'essence associée à un dépanneur et un bâtiment de restauration rapide en phase un et la construction d'un bâtiment multifamilial de 72 logements en phase deux;

CONSIDÉRANT le plan projet et de construction produit par la firme Monty et associés, architectes;

CONSIDÉRANT la recommandation du 15 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet de la phase un tel que soumis, mais de refuser le projet de la phase deux tel que soumis;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil approuve la phase un de la demande de PIIA, mais refuse la phase deux de la demande de PIIA telle que présentée.

Adoptée.

25-02-032

10.4. PROJET FINAL - PPCMOI 2024-02 - DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE HABITATION TRIFAMILIALE ET D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE DOUZE (12) LOGEMENTS SUR LE LOT 6 111 931

CONSIDÉRANT que le projet intégré soumis par l'entreprise 9338-2612 Québec inc. est assujéti au *Règlement numéro 23-R-265 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que le projet intégré est constitué d'une habitation trifamiliale ainsi que d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements, pour un total de quinze (15) logements;

CONSIDÉRANT que les habitations multifamiliales ne sont pas autorisées dans la zone et que le règlement d'urbanisme en vigueur autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2024 et la résolution numéro 24-09-225 du conseil municipal donnant un avis préliminaire favorable;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par monsieur Vital Roy arpenteur-géomètre, sous le numéro 59 520 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par monsieur Michel Anastasu, architecte;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysagé de l'entreprise Écoverdure daté du 18 octobre 2024 et le plan de rétention et de drainage pluvial préparé par la firme Consumaj daté du 3 septembre 2024;

- CONSIDÉRANT** que la firme Consumaj ne recommande pas le pavé perméable dans le secteur, car le sol étant argileux, il n'y a que peu, voire pas d'infiltration possible sur le terrain;
- CONSIDÉRANT** que 23 cases de stationnements seront aménagées;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 24-12-312 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 appuyant le premier projet de résolution du PPCMOI 2024-02;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2025 et que suite à cette consultation, il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au premier projet de résolution;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 25-01-010 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 appuyant le second projet de résolution du PPCMOI 2024-02;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune demande de tenue de registre n'a été reçue par la municipalité suite à la publication d'un avis public à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-02 décrit, lequel pourra déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* en ce qui concerne les deux aspects suivants :

Article 1

Autoriser l'usage multifamilial douze (12) logements, malgré que cet usage ne soit pas autorisé à la grille de la zone 141;

Article 2

Autoriser deux (2) bâtiments principaux résidentiels sur le terrain, malgré qu'un seul bâtiment principal soit autorisé par terrain, en vertu de l'article 11.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

Et aux conditions suivantes :

- i. Que le demandeur prenne à sa charge le coût des infrastructures et des équipements municipaux réalisés sur le site du PPCMOI 2024-02 et dépose plans et devis complets et conformes;
- ii. Que le demandeur s'engage à verser la somme prévue et en vigueur au *Règlement numéro 24-R-273 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* par unité de logement prévu à l'intérieur du projet intégré.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-02-033

17.1. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h45.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

NON ADOPTÉ